



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Webinaire

Programme européen « Lait et fruits à l'école »

Année scolaire 2025-2026

Le 23 et 25 septembre 2025 – Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité



Présentation du programme européen

« Lait et fruits à l'école »

Mes démarches pour participer au programme lait et fruits à l'école

Le programme « **Lait et fruits à l'école** », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation Nationale en **métropole et en Outre-mer**.



Page internet dédiée du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

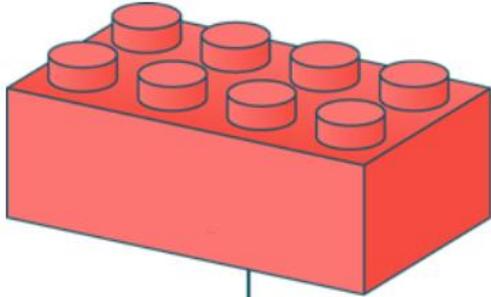
NOUVEAU SITE INTERNET DE FRANCEAGRIMER

<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Documents et liens utiles :

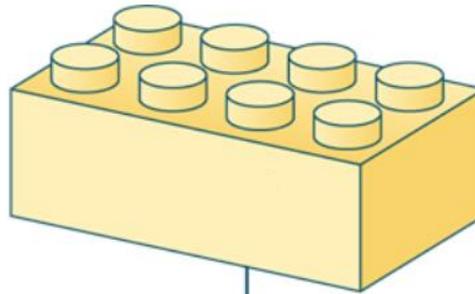
https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-06/PLFE%20-%20documents%20et%20liens%20utiles_0.pdf

Programme lait et fruits à l'école

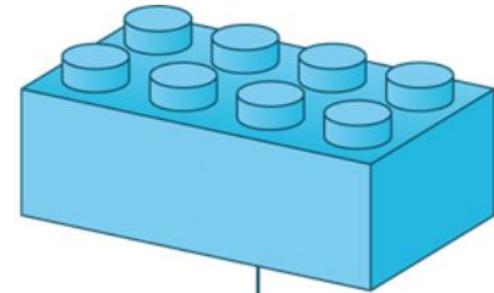


Cadre réglementaire de l'UE

Règlements délégué (UE) **2017/40** et d'exécution (UE) **2017/39** de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires



Stratégie française 2023-2029



Décision DG FAM

[Décision FAM du 01 Juillet 2025 N°INTV-MCQ-2025-27](#)

Programme lait et fruits à l'école

Pilotes, opérateur, parties prenantes :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

En lien avec les **ministères en charge de la Santé (DGS) et de l'Education nationale (DGSCO)**

FranceAgriMer : Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Copil PLFE : Représentants des collectivités, écoles, parents d'élèves, fournisseurs, interprofessions

Programme lait et fruits à l'école

Objectifs du programme :

- ✓ **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) :

Il s'agit d'assurer ainsi une amélioration de l'équilibre alimentaire des enfants.

- ✓ **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. En particulier, il s'agit d'améliorer la reconnaissance des produits SIQO (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC).
- ✓ **Sensibiliser les enfants** à une alimentation saine et locale.
- ✓ **Sensibiliser les parents** aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants.
- ✓ **Assurer la promotion du programme** sur tout le territoire

Enveloppe européenne annuelle de 32,5 M€

Programme lait et fruits à l'école

Pour qui :

✓ Public cible du programme :

Les élèves du primaire (maternelle et élémentaire) et du secondaire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale et référencé dans sa cartographie des établissements du système éducatif français

✓ Demandeurs et bénéficiaires de l'aide :

Les organismes qui supportent le coût de la restauration collective dans les établissements scolaires :

- pour les établissements publics : des collectivités locales, des collèges, des lycées ou d'autres structures qui supportent le coût de la restauration collective;
- pour les établissements privés : des organismes de gestion ;
- ou pour tous les établissements scolaires : d'autres structures qui possèdent une autorisation écrite de l'organisme en charge de la restauration collective pour la mise en place du programme.

Programme lait et fruits à l'école

Engagements des bénéficiaires :

- ✓ Acheter les produits à des fournisseurs référencés par FranceAgriMer
- ✓ Réaliser les distributions de produits éligibles en lien avec les mesures éducatives (incluses dans les programmes scolaires)
- ✓ Assurer la publicité du programme



Programme Lait et Fruits à l'école

Éducation à l'alimentation (Mesure éducative)

Le code de l'éducation (Article L312-17-3) prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour accompagner cet enseignement, un vadémécum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été créé et est téléchargeable sur le site EDUSCOL :

<https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

Des outils pédagogiques sont aussi disponibles sur le site du MASA :

<https://agriculture.gouv.fr/education-l-alimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

Éducation à
l'alimentation



Quels sont les produits éligibles ?

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)

NB : Les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque ne sont pas éligibles et ne doivent pas entrer dans la composition d'un produit distribué dans le cadre du programme

- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

NB : Les fromages avec ajouts d'ingrédients tels que des herbes, des épices ou des légumes ne sont pas éligibles.

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Programme lait et fruits à l'école

Quels sont les produits éligibles ?

Le midi, seules les distributions de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont éligibles :

AOC, AOP, IGP, Label Rouge et BIO.

Les autres labels ne sont pas éligibles dans le cadre du programme LFE.

ex: Bleu Blanc Cœur, RUP, HVE, Local = **Non éligible**

Quels sont les bienfaits du programme ?

✓ Pour les écoles et les familles

- répondre aux recommandations nutritionnelles
- lutter contre les inégalités alimentaires
- réduire les dépenses alimentaires

✓ Pour les collectivités territoriales

- accompagne la montée en gamme des produits consommés en restauration scolaire telle que prévue par la loi EGAlim en prenant en charge le différentiel de coût entre les produits conventionnels et les produits sous signe de qualité
- renforce le lien de la société avec les agriculteurs du territoire et les productions locales.

Inscription au programme « Lait et fruits à l'école » et mise en œuvre

Nouveau calendrier 2025-2026 : demande d'aide

Dates de dépôt de la demande d'aide (paiement à 100%) :

- Période 1 du 1/02/2026 au 30/04/2026
- Période 2 du 1/08/2026 au 31/10/2026

Date limite de dépôt (paiement réduit) :

- Période 1 : 29/07/2026
- Période 2 : 29/01/2027

Programme lait et fruits à l'école

Nouveauté pour l'année scolaire 2025-2026

- ✓ **Systematiser la transmission du récapitulatif fournisseur en version excel modifiable** - Evolution validée en copil

 Programme « Lait et Fruit à l'école » Annexe 1 Modèle de récapitulatif fournisseur						
Identité du fournisseur (Raison sociale, adresse, n° SIRET) :						
Destinataire de livraison (Raison sociale, adresse, n° SIRET) :						
Dénomination de vente du produit livré	Qualité du produit BIO, AOP, AOC, IGP, LABEL ROUGE ou CONVENTION	N° forfait	Date de livraison	Référence du bon de commande de livraison	Quantité livrée	Poids (Kg ou L)
Sous totaux par forfait						
Cachet commercial du fournisseur :						

- ✓ **Rappel : la décision DG FAM prévoit la possibilité pour le demandeur de requérir auprès du fournisseur une version tableur du récapitulatif fournisseur**
- ✓ **Objectif : Accélérer l'instruction des demandes de paiement, sécuriser et exploiter les données**

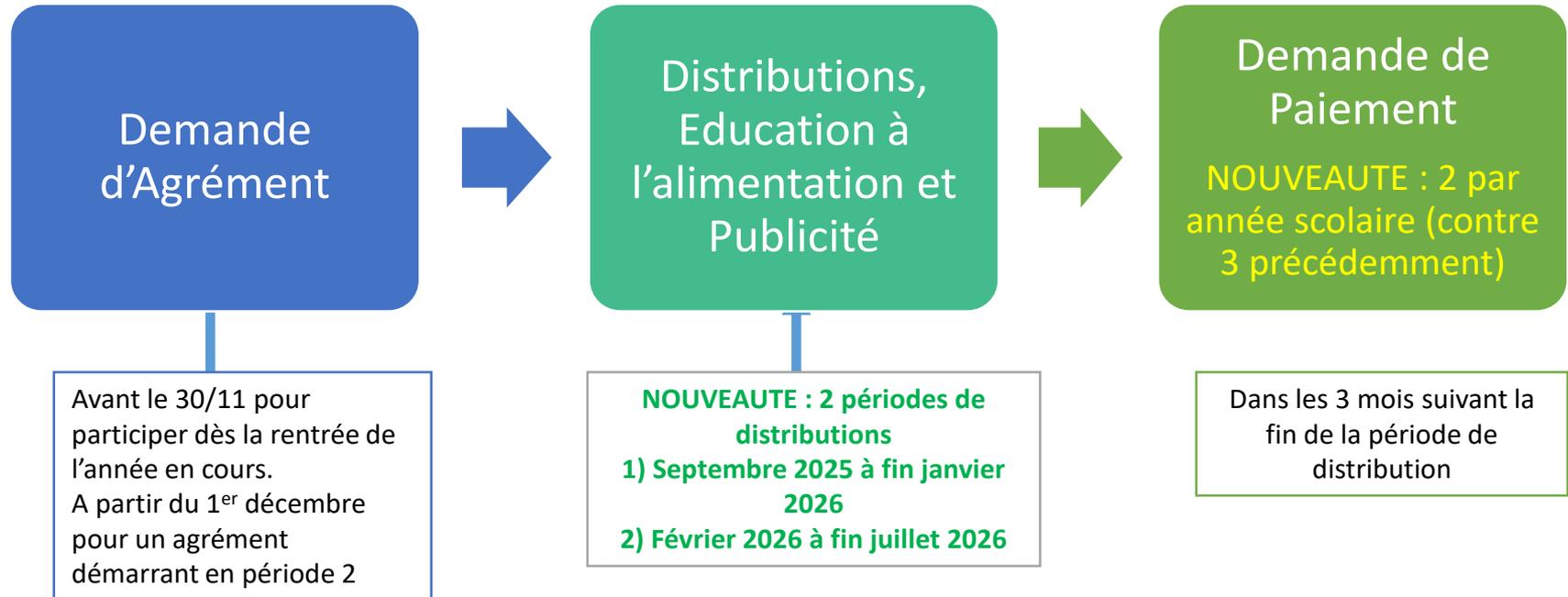
Nouveauté pour l'année scolaire 2025-2026

✓ Simplification administrative

Le nombre de périodes de distribution et de dépôt de demande d'aide, passent de trois à deux par année scolaire, à partir de la rentrée de l'année scolaire 2025-2026.

Cette évolution a pour objet de réduire la charge administrative des gestionnaires agréés (deux demandes de paiement dans l'année et non plus trois) et d'augmenter le montant moyen des demandes de paiement, les périodes s'allongeant - avec pour effet recherché d'inclure davantage les petites communes aujourd'hui sous le seuil de 400 €.

Comment ça marche ? Trois étapes



Inscription sur le [portail de FranceAgriMer](#)

Agrément

- ✓ Saisir les coordonnées de sa structure
- ✓ Inscrire tous les établissements scolaires susceptibles de bénéficier des distributions (y compris SEGPA et SEP qui disposent de leur propre UAI)
- ✓ Joindre son RIB
- ✓ Indiquer son projet prévisionnel de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire (moment de distribution, types de produits distribués, nombre de jours de distribution par semaine et nombre d'élèves bénéficiaires prévisionnel)



Programme lait et fruits à l'école

Agrément - 3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.



Agrément

Pourquoi la déclinaison du matin n'est pas ouverte à tous les établissements ?

- ✓ la déclinaison matin du programme lait et fruits à l'école est réservée aux collèges rep/rep+ pour la métropole, et collèges et lycées d'Outre Mer. En effet, il existe un autre programme piloté par le ministère de l'éducation nationale pour des distributions de produits sur le temps du matin :

Pour y participer :

<https://www.education.gouv.fr/des-petits-dejeuners-dans-les-ecoles-pour-favoriser-l-egalite-des-chances-1061>



Agrément

Peut-on modifier la demande d'agrément en cours d'année ?

- ✓ Oui, par exemple pour ajouter ou retirer un établissement de votre agrément, ou autre exemple pour actualiser le SIRET de votre structure.

Toute actualisation de votre projet doit nous être communiquée avant le dépôt de votre demande de paiement

Vous pouvez dans ce cas nous contacter sur e-lfe@franceagrimer.fr, boîte mail dédiée à l'agrément.



Agrément

Faut-il renouveler son agrément chaque année scolaire ?

- ✓ Oui, pour un renouvellement de votre agrément, votre dossier est déjà pré-rempli. Il vous suffit de confirmer les informations ou de les actualiser pour la nouvelle année scolaire (par exemple, ajouter une école).



Agrément

Un collectivité qui gère la restauration scolaire d'établissements d'une autre collectivité peut-elle demander l'agrément ?

- ✓ Oui, dans ce cas, vous devez joindre à votre demande d'agrément un justificatif, convention ou autorisation de l'établissement vous conférant le droit à porter la demande d'agrément et percevoir in fine la subvention (des modèles sont disponibles en écrivant à e-lfe@franceagrimer.fr).



Référencement des fournisseurs

Les fournisseurs doivent être sélectionnés à la suite d'une mise en concurrence (code de la commande publique).

Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés auprès de FranceAgriMer, car ils s'engagent à fournir à leurs clients des récapitulatifs de livraisons conformes (extraction de leur comptabilité).

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.

- formulaire en ligne à compléter
- modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

NB : Les fournisseurs doivent être référencés avant le dépôt de la demande de paiement

Référencement des fournisseurs

Notre fournisseur doit-il demander le référencement chaque année ?

- ✓ Non, le référencement du fournisseur est reconduit tacitement chaque année, dès lors que le fournisseur répond à ses engagements, en particulier établir pour vous un récapitulatif fournisseur

Programme lait et fruits à l'école

Mise en œuvre du programme

- ✓ Une affiche doit être visible dans les écoles pour la publicité du programme
 - ✓ Des produits éligibles issus des fournisseurs préalablement référencés auprès de FranceAgriMer
 - ✓ Ces produits sont identifiés sur les menus si les distributions sont sur le temps du midi, c'est-à-dire avec le logo du programme et la référence au financement européen
- (exemple : « Aide UE à destination des écoles »)



Programme Lait et Fruits à l'école

Publicité

Affiche et logo obligatoires :

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme :

- Affiche placée de manière permanente à un endroit clairement visible, (ex: entrée principale), format minimum A3.
- Affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles distribués le midi doivent être identifiés avec la mention lisible : "Aide UE à destination des écoles" + le Logo « Fruits et légumes à l'école » ou « Lait et produits laitiers à l'école ».



Pour retrouver le logo :

<https://agriculture.gouv.fr/communiquer-sur-le-programme-une-obligation>



Identifications des distributions sur les menus et référence au programme obligatoire. Exemple de menu

Égalité
Fraternité

SEMAINE DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ENTRÉES	Salade composée 	Tomate rondelle  	Salade composée 	 Carottes rapées  	Salade composée 
PLATS	Escalope veau   Printanière de légumes	Rôti de porc   Epinards béchamel	Escalope Viennoise Poêlée de légumes	Feuilleté au chèvre Pâtes sauce tomate	Dos de colin dieppoise  Riz safrané
LAITAGE	Tomme IGP  	Yaourt nature BIO  	Fromage ou laitage	Verre de Lait BIO  	Yaourt nature BIO  
DESSERTS	Mousse au chocolat	Banane BIO  	Crème dessert 	Raisin/Pastèque BIO  	Pomme BIO  

					Lexique
ENTRÉES	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	 Fait maison  Label Rouge
PLATS	Chipolatas Semoule sce tomate	Bruschetta Maison Salade verte	Tomates farcies Riz pilaf	Cheeseburger Pomme noisette	 Pêche durable  H.V.E  BIO
DESSERTS	Compote de pommes	Cocktail de fruits	Yaourt aromatisé	Pâtisserie du jour	 Appellation origine contrôlée  Appellation ou indication géographique protégée

Les menus sont susceptibles de modifications en fonction des approvisionnements fournisseurs ou des opportunités de saison



Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'union Européenne à destination des écoles



Eligibilité des distributions



Les produits éligibles

• Fruits et légumes :

- toutes les variétés de **fruits frais**
- toutes les variétés de **légumes frais**

Les féculents et les légumineuses ne sont pas éligibles

Les fruits achetés découpés et emballés en portion individuelle sont éligibles

• Produits laitiers :

- lait liquide nature
- yaourts natures
- fromages y compris fromages blancs et petits-suisseurs nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

Les fromages avec des ajouts de type ail et fines herbes ne sont pas éligibles

Les fromages fondus (type « Vache qui rit ») sont éligibles





Les produits éligibles

- **Fruits et légumes** et **produits laitiers** achetés à un fournisseur référencé

La liste des fournisseurs référencés est publiée sur la page internet dédiée au programme :

<https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml>

Rappel : Les fournisseurs référencés s'engagent à établir des récapitulatifs de livraisons conformes.



Eligibilité des distributions

◆ Comment dois-je justifier la réalisation des distributions ? Cas de figure 1

MATIN et GOUTER : Les distributions doivent être reportées dans le relevé de distribution (modèle à télécharger sur le site de FranceAgriMer)

▸ Annexe 3 : Relevé de distributions pour les déclinaisons « matinale » et « goûter »

Déclinaison matinale Déclinaison goûter

Période de distribution :

Nom de l'établissement scolaire :

N° UAI ou de SIRET de l'établissement :

Nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement :

- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans le groupe d'élèves bénéficiaires
- Nombre d'élèves bénéficiaires sur la période

Précision sur le groupe d'élèves bénéficiaires (classes etc.) :

N° de la semaine	Date de distribution	Produit(s) distribué(s)	Commentaires

Éligibilité des distributions

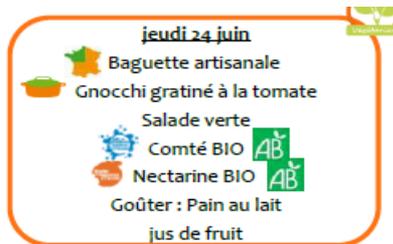
◆ Comment dois-je justifier la réalisation des distributions ? Cas de figure 2

MIDI : Les produits doivent être **identifiés sur les menus de la cantine** en mentionnant le programme.

Si le produit n'est pas identifié, il ne sera pas comptabilisé.

Exemples de différentes identifications possibles :

Logos du programme



Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'Union Européenne à destination des écoles

Mention sous le produit

Vendredi	
Langouille ou trio de charcuterie	
Poisson du jour à l'américaine	
Boullgour et riz safrané aux petits légumes	B
Fromage blanc	B
« Aide UE à destination des écoles »	
Clémentine ou orange	B
« Aide UE à destination des écoles »	

Astérisque



Éligibilité des distributions

Identification des distributions sur les menus. Exemples :

Non éligibles :

Salade composée



Houmous de betteraves

Filet de Poisson frais



Coquillettes HVE/poireaux bio



Yaourt bio et local



Dessert Maison



Crème dessert



Taboulé maison



Omelette Variées Maison



Carottes bio / Petits Pois



Salade de fruits

Éligibles :

Tomme IGP



Pizza Maison/ Salade du jour

Rôti de porc IGP sud -ouest

Purée Maison/ Céleri rôti



Yaourt bio et local



Fruits



Pain d'antan blé d'ici pain de la ferme de Narouques

Éligibilité des distributions

◆ Combien de distributions puis-je réaliser ?

Le nombre de distributions par type de produits (Fruits/légumes et produits laitiers) est **plafonné au nombre de jours de classe par période**

Exemple : pour la première période 2025/2026, il sera possible de réaliser jusqu'à 107* distributions en fruits et légumes et 107* distributions en produits laitiers

**calculé pour les zones A, B, C, Corse, Guyane, Guadeloupe et Martinique*

- Est-il possible de réaliser plusieurs distributions éligibles lors d'un même repas ?

Oui il est possible de réaliser plusieurs distributions dès lors que le plafonnement sur l'ensemble de la période n'est pas atteint



Éligibilité des distributions

◆ Qu'est-ce qu'un produit distribué nature ?

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajouté.

→ Exemples de produits non éligibles : gratin de légumes, crumble aux fruits, concombre à la crème : Non éligibles



Distribution non éligible : produit laitier additionné de fruits

- Un assaisonnement peut être proposé mais il doit être servi « à part »
- Les produits peuvent être transformés sur place, comme des purées de fruits, mais aucun ajout de sucre, sel, édulcorant ou matière grasse ne doit être réalisés.

/!\Le lait utilisé dans les préparations n'est pas éligible

Éligibilité des distributions

Les distributions au choix (cas d'un SELF) :

Afin de faciliter la mise en place du programme dans les collèges/lycées dotés de self, il est possible de proposer plusieurs produits éligibles au choix.

Le choix ne peut porter que sur des produits éligibles, afin de pouvoir être en capacité de justifier qu'ils ont bien été distribués, comme l'exige la réglementation européenne.

Éligibilité des distributions

Les distributions au choix (cas d'un SELF) : points d'attention

LUNDI 10/02	MARDI 11/02	MERCREDI 12/02	JEUDI 13/02	VENDREDI 14/02
POTAGE DE VERMICELLES	ENDIVES AU BLEU	JAMBON BLANC	OEUF DUR VINAIGRETTE	CAKE AU COMTE
MACÉDOINE MAYONNAISE	RADIS BIO	POTAGE	SALADE STRASBOURGEOISE	CRÊPES AU FROMAGE
STEAK HACHE	BLANQUETTE DE VEAU	POLENTA	SARDINE	FRIAND FROMAGE
POMMES SAUTEES	PIZ	SALADE VERTE	POULET	BEIGNETS DE CALAMARS
SAUCE AU ROQUEFORT	FOURME D'AMBERT PORTION	FLAN NAPPE CARAMEL	SALSIFIS	GRATIN DE COURGETTES
FAISSELLE BIO	SAINT NECTAIRE PORTION		TARTELETTES CHOCOLAT	VERRE DE LAIT BIO
	CANTAL PORTION		TARTE AUX POMMES	KIWIS BIO
	POMMES BIO		CRÈME BRULÉE	CLÉMENTINES BIO
				BANANES BIO

Menu conseillé
 Végétarien
 Fait Maison
 MATHIOT Laurent
Adjoint gestionnaire

Local
 Bio
 BOUVIALA Séverine
Infirmière scolaire

Aide UE à destination des écoles
 *Assaisonnement à part
 LACAZE Thierry
Principal

En rouge : distribution non éligible. Exemple : les entrées le mardi, un produit éligible (radis BIO) est servi au choix avec un produit non éligible (endives au bleu)

En vert : distribution éligible

Éligibilité des distributions

Les distributions au choix (cas d'un SELF) : points d'attention

Si le produit est proposé avec un autre produit au choix éligible mais de forfait différent:

On comptabilise une distribution dans le forfait le plus faible :

Dessert : YAOURT BIO nature ou FRUITS BIO >>>> 1 distribution dans le forfait 2

Si le produit est proposé avec un autre produit au choix non éligible:

On ne comptabilise pas de distribution

Dessert : YAOURT BIO nature ou TARTE AUX POMMES* >>>> 0 distribution

**La tarte aux pommes n'est pas éligible*

Dépôt de la demande de paiement

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Année scolaire 2025-2026

Période de distribution 1 comprise entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026 :

Dépôt de la demande d'aide à partir du 1^{er} février 2026, jusqu'au 30 avril 2026 pour un paiement à taux plein

Période de distribution 2 comprise entre le 1er février 2026 et le 31 juillet 2026 :

Dépôt de la demande d'aide à partir du 1^{er} août 2026, jusqu'au 30 octobre 2026 pour un paiement à taux plein

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Dans les 3 mois suivant la période de distribution :

- Lorsque que tous les produits ont été payés (**factures acquittées**) ;
- Si les fournisseurs sont référencés et ont bien transmis le récapitulatif des livraisons.
- Faire une simulation pour vérifier que le montant de la subvention est bien supérieur à 400 € :

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-06/Simulateur%20Calcul%20Aide%20LFE%202024_2025.XLSX

Demande de paiement

- ✓ **Compléter un formulaire en ligne** : le moment des distributions, les établissements et le nombre moyens d'élèves bénéficiaires présents lors des distributions, le nombre de distributions réparties par forfaits, les quantités distribuées.

Ensuite l'outil se charge de calculer l'aide potentielle

Une fois ce formulaire rempli, il reste à joindre :

- ✓ **Le « récapitulatif fournisseur » des livraisons** signé par le ou les fournisseurs ;
- ✓ **Une copie des menus** faisant office de relevé de distribution pour nous permettre d'identifier les produits pouvant être aidés.

Ce sont les deux seules pièces justificatives qui sont demandées : la copie des menus et le récapitulatif de votre fournisseur.

Si le dossier est complet et ne nécessite pas de retour de notre part, **le paiement s'effectue dans un délai de 3 mois.**

NB : les factures et les bons de livraison ne doivent pas être transmis, elles sont remplacées par un document unique (le récapitulatif fournisseur). Ces pièces doivent en revanche être conservées pour être présentées en cas d'audit.

Programme lait et fruits à l'école

Montant de l'aide :

✓ Plafonnement du nombre de distributions :

Le nombre de distributions maximum par groupe de produits à respecter par période correspond au nombre total de jours de classe durant la période.

✓ Plafonnement de la portion max individuelle (établies en conformité avec les recommandations nutritionnelles des autorités de santé)

Groupe de produits	Portions aidées
Légumes (achetés frais)	100 g
Fruits (achetés frais)	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	100 g
Lait liquide nature	125 ml
Yaourts nature	125 g
Fromages blancs ou petits-suisse nature	60 g
Autres fromages	30 g

Le poids de la portion individuelle peut être ajustée à la baisse

Le formulaire de dépôt ne permet pas de dépasser ces 2 plafonnements

Est-il possible de modifier sa demande d'aide ?

Demande de paiement retournée avec courrier explicatif

Principaux motifs de retours :

- Fournisseur non référencé
- Récapitulatif de livraison non conforme
- Pièce justificative manquante
- Incohérences : Nombre d'élèves, Nombre de distributions, quantités livrées, forfaits, dates, etc.

Principaux points de vigilance

Rejet de la demande de paiement

3 principaux motifs de rejets :

- Montants de la subvention **inférieur 400 €.**
 - (Utiliser le simulateur)
- Absence de la mention faisant la promotion du programme
 - (ex: Aide UE à destination des écoles)
- Produits non identifiés sur les menus

Appel à projets Publicité et Mesures éducatives

Appel à projets : Publicité et Mesures éducatives

Une partie du budget annuel utilisable pour la promotion du programme et le développement de mesures éducatives (en plus de l'aide à la distribution)

➤ **Objectifs : Développer de nouveaux outils pour :**

- ❑ La publicité du programme dans le but d'accompagner son développement
- ❑ La mise en œuvre de mesures éducatives complémentaires pour modifier durablement les habitudes alimentaires des enfants et les sensibiliser à une agriculture de qualité.

➤ **Moyens :**

- ❑ Recueil des projets via des appels à projets séparés pour la publicité et pour les mesures éducatives
- ❑ Taux d'aide : jusqu'à 100% du montant HT des factures acquittées

Toutes les informations concernant ces deux appels à projets et la liste des lauréats sont trouvables sur notre site internet à l'adresse suivante:

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projets-Publicite-et-Mesures-educatives>

Accompagnement

Programme lait et fruits à l'école

Accompagnement

FranceAgriMer, organisme payeur du programme, est le guichet unique du programme pour toutes les démarches et nous appuyons les demandeurs d'aide dans la prise en main de ce programme :

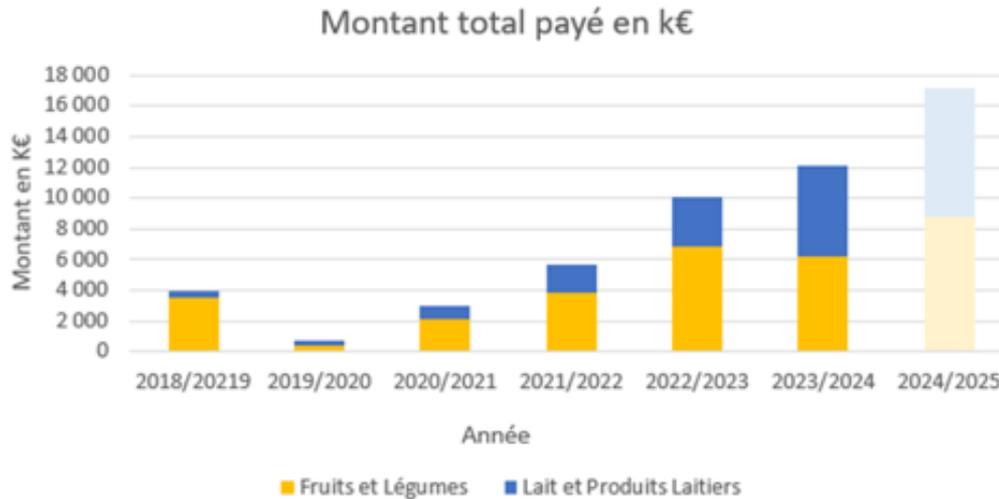
- ✓ Retour de la demande d'aide si nécessaire pour compléments
- ✓ Webinaires, pour présenter le programme aux collectivités intéressées ou dédiés à la préparation de la demande de paiement
- ✓ Outils en ligne : simulateur, FAQ, guide de dépôt...
- ✓ Co-construction avec les représentants des usagers (COPIL PLFE)

Programme lait et fruits à l'école

Quelques données chiffrées

Paiements réalisés pour l'année 2023/2024 : **12 M€ + AAP (2 M€) = 14 M€**

Projection pour l'année 2024/2025 : **17 M€ + AAP (3 M€) = 20 M€**



Montant payé en K€	2018/20219	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Fruits et Légumes	3 566	420	2 099	3 850	6 802	6 173	8 744
Lait et Produits Laitiers	343	279	891	1 835	3 289	5 911	8 382
TOTAL	3 909	699	2 989	5 685	10 091	12 084	17 126

Chiffes provisoires pour 2024/2025

Programme lait et fruits à l'école

Forfaits année scolaire 2025/2026, période 1

Forfaits « métropole »

Tableau en € HT par kilogramme ou litre

N° Forfait	LISTE DES PRODUITS	Forfaits MATIN & GOUTER		Forfaits MIDI	
		Produits HORS SIQO <i>(conventionnels)</i>	Produits SIQO <i>BIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge</i>	Produits HORS SIQO <i>(conventionnels)</i>	Produits SIQO <i>BIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge</i>
FRUITS & LEGUMES FRAIS					
1	Légume frais	2,73€/kg	3,75 €/kg	NON ELIGIBLE	1,44€/kg
2	Fruit frais	3,16€/kg	3,70 €/kg	NON ELIGIBLE	0,96 €/kg
3	Fruit frais découpé et emballé	9,29 €/kg	10,40€/kg	NON ELIGIBLE	1,53 €/kg
LAIT ET PRODUITS LAITIERS					
5	Lait liquide nature	1,02 €/kg	1,45 €/kg	NON ELIGIBLE	1,45 €/kg
6	Yaourt nature	2,06 €/kg	3,44 €/kg	NON ELIGIBLE	1,39 €/kg
7	Fromage blanc ou petit-suisse nature	3,12 €/kg	5,37 €/kg	NON ELIGIBLE	2,25 €/kg
8	Autres fromages	10,32 €/kg	17,28 €/kg	NON ELIGIBLE	6,96 €/kg

Forfaits « outre-mer »

Tableau en € HT par kilogramme ou litre

N° Forfait	LISTE DES PRODUITS	Forfaits MATIN & GOUTER		Forfaits MIDI	
		Produits HORS SIQO <i>(conventionnels)</i>	Produits SIQO <i>BIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge</i>	Produits HORS SIQO <i>(conventionnels)</i>	Produits SIQO <i>BIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge</i>
FRUITS & LEGUMES FRAIS					
1	Légume frais	2,97 €/kg	4,07 €/kg	NON ELIGIBLE	1,56 €/kg
2	Fruit frais	3,43 €/kg	4,02 €/kg	NON ELIGIBLE	1,04 €/kg
3	Fruit frais découpé et emballé	10,09 €/kg	11,29 €/kg	NON ELIGIBLE	1,66 €/kg
LAIT ET PRODUITS LAITIERS					
5	Lait liquide nature	1,11 €/kg	1,58 €/kg	NON ELIGIBLE	1,58 €/kg
6	Yaourt nature	2,23 €/kg	3,74 €/kg	NON ELIGIBLE	1,50 €/kg
7	Fromage blanc ou petit-suisse nature	3,39 €/kg	5,83 €/kg	NON ELIGIBLE	2,44 €/kg
8	Autres fromages	11,21 €/kg	18,77 €/kg	NON ELIGIBLE	7,56 €/kg

Merci de votre attention !

Agrément/référencement:
e-lfe@franceagrimer.fr

Demande de paiement:
programme-lfe@franceagrimer.fr

Page du programme sur le site de FranceAgriMer:
<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Assistance inscription au portail : 01 73 30 25 00 et
[formulaire d'assistance](#)

www.franceagrimer.fr

